

La priorité de la commune était de recevoir tous les enfants mais toutes les normes en vigueur ne sont pas respectées notamment l'absence de vestiaire pour les trois agents affectés à ce service. Anomalie qui a été relevée dans son dernier rapport par la Direction des Services Vétérinaires (DSV).

De plus, les sanitaires se trouvent à l'extérieur du bâtiment! Le personnel et les enfants doivent donc quitter la salle de restauration pour se rendre aux toilettes. Situation qui n'est plus tolérable. Il a donc été décidé d'accoler au bâtiment existant un modulaire de 48 m avec un vestiaire, des toilettes séparées pour les enfants et le personnel (les normes d'accessibilités sont respectées). L'option modulaire a été retenue par défaut car une extension de l'existant est quasi impossible techniquement. Néanmoins, elle permettra de respecter les textes en vigueur et les recommandations des services vétérinaires.

L'entreprise CCMB a chiffré l'opération à 66 499 € H.T. et la commune sollicite au titre de la DETR une subvention d'un montant de 40 % soit une somme de 26 600 € (le solde sera acquitté avec les fonds propres de la commune).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise l'opération projetée (66 499 € H.T.) ainsi que son plan de financement, soit 40 % de subvention au titre de la DETR. Le solde sera financé par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal certifie que le projet fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2018 et que les travaux relèvent bien de sa compétence.

Le Conseil Municipal s'engage également à concrétiser l'investissement dès cette année à condition que le financement de l'État soit alloué.

C) Frais d'enlèvement des ordures ménagères

Par délibération en date du 29 Janvier 2015, le Conseil Municipal avait fixé à 60 € les frais pour l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères dans des endroits non adaptés notamment sur l'espace public. Depuis l'application de cette délibération, une vingtaine de personnes environ ont été sanctionnées financièrement.

Malgré cette mesure de coercition, les dépôts illicites se poursuivent (voir le week-end dernier, route de CÉRANS) et il serait judicieux de majorer le coût du traitement des dépôts sauvages par le service technique.

Lors de la prochaine séance, une délibération sera prise et il sera proposé de facturer 150 € l'enlèvement des dépôts sauvages en espérant que ce montant soit dissuasif pour les contrevenants.

D) Vote des taux d'imposition

Préambule :

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 prévoit un nouveau dégrèvement qui s'ajoute aux exonérations existantes et permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cette mesure est progressive :

- la cotisation TH des contribuables concernés sera réduite de 30 % dès cette année
- réduction de la TH 2019 de ces contribuables de 65 %
- dégrèvement total de TH des contribuables entrant dans le champ d'exonération en 2020

Ce dégrèvement est pris en charge par l'État dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017 et sans conséquence sur les bases notifiées aux communes. ***La base prévisionnelle de TH des collectivités n'est pas impactée par cette mesure puisque le dégrèvement est pris en charge par l'État. La commune doit donc voter un taux de TH pour l'année en cours.***

Débat :

Chaque année, conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal vote librement ses taux d'imposition **en respectant, néanmoins, les règles de lien entre les taux.** Le Conseil Municipal peut opter pour une augmentation uniforme des taux ou alourdir simplement une ou deux taxes. Le 20 Mars dernier, l'État a notifié son document référencé 1259 et il peut se résumer ainsi :





	BASES DÉTERMINÉES PAR L'ÉTAT	TAUX 2017	PRODUITS ASSURES AVEC LES TAUX 2017	TAUX 2018 : PROPOSITIONS
Taxe d'Habitation	1 309 000	15.75 %	206 168 €	15.75 %
Foncier bâti	909 300	19.31 %	175 586 €	19.31 %
Foncier non bâti	165 700	35.52 %	58 857 €	35.52 %
CFE et CVAE	Transfert à la CCVS		0 €	Transfert à la CCVS
			440 611 € (430 494 € en 2017)	

L'augmentation mécanique des bases permet, sans jouer sur la pression fiscale, un gain de 10 000 euros par rapport à l'un dernier. Les années antérieures, la recette supplémentaire était beaucoup plus conséquente mais la forte baisse des constructions explique ce phénomène qui, espérons-le, ne sera que passager...

De plus, les allocations compensatrices (compensation des exonérations d'impôts locaux décidées unilatéralement par l'État) subissent encore une baisse. **Depuis quelques années, l'administration fiscale réclame une délibération du Conseil Municipal pour le vote des taux applicables l'année n.**

Il faut également ajouter que la collectivité ne percevra pas l'intégralité des 440 611 € car elle devra reverser 93 495 € au titre de la réforme fiscale de 2010. Cette réforme a trop avantage la commune et l'État impose donc un remboursement partiel au profit des communes pénalisées par la refonte de la fiscalité notamment par la suppression de la taxe professionnelle. Dans le cadre de l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, la commune a également perdu sa fiscalité professionnelle (somme variant entre 20 et 25 000 €uros). Néanmoins, les fonds liés à la fiscalité professionnelle sont reversés par l'intermédiaire de l'allocation compensatrice (A.C.). La somme versée en 2014 est figée dans le temps et si les recettes augmentent, la commune n'en percevra pas les fruits.

À signaler également que le produit réellement versé dans l'année sera normalement plus important que celui mentionné dans l'état fiscal. En effet, l'administration procède régulièrement à des ajustements ou régularisations des situations individuelles. Le terme normalement est important car en 2016, l'État a accordé des dégrèvements à des personnes de conditions modestes mais n'a pas compensé les pertes pour les communes...

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- DE FIXER, en tenant compte de la règle de lien entre les taux, les taux d'imposition applicables pour l'année 2018
- DE NOTIFIER à l'administration fiscale dans les meilleurs délais la délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition actuels et de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à l'administration fiscale.

E) Vote du Budgets Primitifs 2018

Lors de la dernière séance, une esquisse du budget a été présentée aux membres présents. Depuis la dernière réunion, pas de changement notable à signaler sauf la notification de l'état n°1259 (montant de la fiscalité locale).

Les dotations, notamment la DSR n'ont pas encore été communiqués aux communes. Une simulation a donc été effectuée et le résultat final devrait refléter les estimations sauf très mauvaise surprise avec la DSR 1ère part.

Le montant des investissements a été affiné (réception de nombreux devis) et le document budgétaire soumis au vote se présente ainsi :

— Section de FONCTIONNEMENT —

— Dépenses —

N° compte	LIBELLE	Prévu BP 2017	Situation 31/12/2017	Proposition BP 2018
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	298 000,65	294 418,04	280 100,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	164 500,65	158 015,41	155 200,00
60226	Vêtements de travail		40,84	
6042	Achat de prestations services	48 000,00	50 724,08	48 000,00



Janvier 2019



3

Bulletin Municipal n° 65

60611	Eau et Assainissement	9 000,00	5 501,69	8 000,00
60612	Énergie - Électricité :	25 000,00	28 061,12	29 000,00
60621	Combustibles : Fioul	21 000,00	18 761,78	20 000,00
60622	Carburants	2 500,00	3 320,10	2 500,00
60623	Alimentation :	1 500,65	1 974,11	2 000,00
60631	Produits d'entretien des bâtiments	8 000,00	7 658,22	6 500,00
60632	Acquisition divers petits matériels	13 000,00	18 321,83	15 000,00
60633	Fournitures de voirie	7 000,00	7 775,51	6 700,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	756,57	1 000,00
6064	Fournitures de bureau	3 500,00	3 316,17	2 500,00
6067	Fournitures scolaires	10 000,00	11 533,84	10 000,00
6068	Autres fournitures	15 000,00	269,55	4 000,00
61	SERVICES EXTÉRIEURS	63 800,00	65 345,14	59 400,00
611	Contrats de prestations	1 000,00	793,70	1 000,00
6135	Locations photocopieurs, matériel voirie et SATAS			
61521	Terrains : espace boisé	4 000,00	1 286,90	1 000,00
61522	Entretien bâtiments			
615221	Bâtiments publics	10 000,00	9 117,95	8 000,00
61523	Entretien voies et réseaux			
615231	Voiries	13 000,00	14 735,40	12 000,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	4 035,15	3 000,00
61558	Ent.divers matériels Sce Technique (autres que véhicules)	5 000,00	7 773,63	6 500,00
6156	Contrats maintenance : Bâtiments, Copieurs, Logiciels...	16 000,00	16 264,08	16 000,00
616	Primes d'assurance des bâtiments	10 500,00	10 388,95	11 000,00
6161	Multirisques			
6182	Documentation générale et technique	300,00	409,38	400,00
6184	Frais de formation	1 000,00	540,00	500,00
6188	Autres frais divers			
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	58 700,00	61 753,49	54 500,00
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	108,00	
6225	Indemnité comptable et régisseur	500,00	39,33	500,00
6226	Hono. géomètre, notaire et DDE	15 000,00	18 265,79	16 000,00
6228	Divers	1 000,00	188,51	500,00
6231	Avis dans la presse (enq. publique : modification POS)	1 000,00		500,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 000,00	15 917,78	14 000,00
6237	Publications	4 000,00	4 932,00	
6247	Transports collectifs			
6248	Divers (transports)	6 000,00	5 110,20	6 000,00
6251	Voyages et déplacement du personnel	500,00	464,29	500,00
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	3 766,30	3 500,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	7 444,98	7 000,00
627	Frais de dossiers sur contrats de prêt	300,00	1 017,86	1 000,00
6281	Cotisations Associations des Maires (France et Canton)	1 200,00	1 669,38	2 000,00
6282	Frais de gardiennage (gardiennage église versé au Curé)	200		
6284	Redevance services rendus	1500,00	1 474,07	1 500,00
6288	Autres :		1 355,00	1 500,00





63	IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	11 000,00	9 304,00	11 000,00
63512	Taxes Foncières (dont OM)	11 000,00	9 304,00	11 000,00
6355	Taxes et impôts véhicules			
012	CHARGES DE PERSONNEL	485 000,00	474 479,32	481 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	0,00	1 094,77	2 000,00
621	Personnel extérieur service : personnel API		1 094,77	2 000,00
6218	Autre personnel extérieur			
63	IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	5 500,00	5 478,77	6 500,00
6332	Cotisations versées au FNAL	500,00	273,88	500,00
6336	Cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT	5 000,00	5 204,89	6 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	479 500,00	467 905,78	472 500,00
6411	Personnel titulaire	294 000,00	289 170,49	289 000,00
6413	Personnel non titulaire	30 000,00	23 581,38	20 000,00
64131	Rémunération principale		2 931,72	3 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	54 000,00	54 129,29	55 000,00
6453	Cotisation Caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC	75 000,00	73 535,05	78 000,00
6454	Cotisations à l'ASSEDIC	1 500,00	844,80	1 500,00
6455	Cotisations assurances du personnel : GROUPAMA	20 000,00	18 840,95	20 000,00
6456	Cotisations FNC Supplément Familial			
6458	Cotisations autres organismes sociaux : CNAS	3 000,00	2 820,30	3 500,00
64731	Versement allocation chômage			
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 633,60	2 000,00
6478	Autres charges sociales divers		418,20	500,00
014	ATTÉNUATION DE CHARGES	1 000,00	261,00	500,00
73	IMPÔTS ET TAXES	1 000,00	261,00	500,00
7391171	Dégrèvement taxe foncière	1 000,00	261,00	500,00
7391173	Dégrèvement TP et de la CET			
73923	Reversements sur FNGIR			
7397	Reversement T.P			
42	OPÉRATION D'ORDRE	0,00	26 375,00	0,00
064	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	397,10	0,00
64731	Versement allocation chômage		397,10	
065	AUTRES CHARGES DE GESTION	140 684,00	135 915,11	111 664,00
6531	Indemnités Élus	52 000,00	50 134,80	51 000,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 500,00	2 105,07	2 500,00
6535	Frais formation des Élus	500,00		
6553	Contingent Service Incendie	26 684,00	26 684,00	27 164,00
6554	Contribution org, regroupé : LA VÉZANNE+ SALLE DES SPORTS de MALICORNE	36 200,00	36 111,00	11 000,00
6574	Subventions Associations	22 800,00	20 880,24	20 000,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	33 000,00	26 769,82	31 000,00
6611	Intérêts emprunts et dettes			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 000,00	26 769,82	31 000,00
6688	Autres	1 000,00		



Janvier 2019



5

Bulletin Municipal n° 65

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	73,18	500,00
6718	Autres charges exceptionnelles			
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	73,18	500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles			
73	IMPÔTS ET TAXES	94 000,00	93 495,00	94 000,00
739113	Reversement conv de fiscalité			
739116	Reversement Taxes (GIR+J,A,)			
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs			
73923	Reversement GIR	94000	93 495,00	94 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	221 755,00		501 377,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES			0,00
002	DÉFICIT ANTÉRIEUR REPORTE	25 148,35		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 299 588,00	1 052 183,57	1 500 141,00

— Section de FONCTIONNEMENT —
— Recettes —

N° compte	LIBELLE	Prévu BP+DM 2017	Situation 31/12/2017	Proposition BP 2018
002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	0,00	0,00	195 984,33
002	Excédent antérieur reporté (n-1)			195 984,33
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	11 000,00	17 021,18	3 500,98
6419	Remboursement rémunération personnel par assurance	9 500,00	14 986,18	1 500,98
6459	Remboursement sur charges de personnel	1 500,00	2 035,00	2 000,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
776	Différences/réalisations			
64	CHARGES DE PERSONNEL		0,00	0,00
6479	Remboursement sur autres			
70	PRODUITS DES SERVICES	116 001,00	124 809,72	122 250,69
7022	Coupes de bois			
70311	Concessions dans le cimetière	1 501,00	1 841,59	1 500,00
70323	Rdvce occupation domaine public (France Telecom)	2 500,00	2 503,78	2 500,00
70848	Divers		2 193,28	2 000,00
7067	Redevances périscolaires : cantine et garderie	91 000,00	96 267,07	95 000,00
70846	aux gfp de rattachements			
70878	OM locataires + Recettes exceptionnelles	21 000,00	21 687,24	21 000,00
7088	Autres produits annexes		316,76	250,69
73	IMPÔTS ET TAXES	547 587,00	571 645,00	519 664,00
7311	Contributions directes : Impôts locaux	428 000,00	433 170,00	441 000,00
73114	Fiscalité locale			
7318	Autres impôts locaux (TP)		66,00	
7321	Attribution de compensation	40 000,00	38 273,00	4 664,00
7325	État - compensation TH, FPIC	29 587,00	49 195,00	23 000,00
7336	Droits de place			
7343	Taxe sur les pylônes électriques	50 000,00	50 941,00	51 000,00
739113	Reversements conv, de fiscalité			





74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	558 000,00	606 383,12	584 873,00
7411	Dotation forfaitaire ÉTAT : Subvention de l'État	212 000,00	215 380,00	217 000,00
74121	Dotation solidarité rurale 1	193 000,00	225 348,00	223 336,00
74122	Dotation solidarité rurale 2			
74127	Dotation nationale péréquation TP	80 000,00	78 342,00	75 000,00
746	DGD			
747	Participations diverses de l'État			
74718	Autres subventions ÉTAT (Élections)	21 000,00	20 152,12	9 000,00
7473	Départements	1 000,00	1 362,00	
748	Autres attributions, subventions			
7482	Compensation perte taxe additionnelle	20 000,00	26 842,16	22 000,00
748311	Exonération perte base TP			
748314	Compensation TP		101,00	
74832	Attrib° Fonds Départ. Taxe Professionnelle	10 000,00	9 872,84	10 000,00
74833	État-Compensation Taxe Professionnelle			
74834	État-Compensation Taxe Foncière	8 000,00	7 969,00	6 968,00
74835	État-Compensation Taxe Habitation	13 000,00	21 014,00	21 569,00
7484	Dotation de recensement			
7488	Autres attributions, subventions			
75	PRODUITS DE GESTION	67 000,00	71 331,88	72 268,00
752	Revenus des immeubles	67 000,00	71 331,88	72 268,00
758	Produits divers (Rembt avoirs et chauffage)			
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-
762	Produits des autres immobilisations			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	29 646,35	1 600,00
7711	Dédits et pénalités perçues			
7713	Libéralités reçues			
7718	Autres produits except. gestion		788,00	
773	Mandats annulés		1 520,35	1 600,00
775	Produits cession immobilisation		26 375,00	
778	Autres produits exceptionnels			
7788	Produits exceptionnels		963,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 299 588,00	1 420 837,25	1 500 141,00

— Projet D'INVESTISSEMENTS pour 2018 —

— Dépenses —

Libellés	RAR	BP 2017	TOTAL
RAR 2018 (230 000 € pour la Salle)	249 300,00		249 300,00
Déficit d'investissement			0,00
Capital des Emprunts		105 000,00	105 000,00
BÂTIMENTS			
Terrain maison «Olivier»		30 000,00	30 000,00
Salle des Anciens (avec chaudière)		140 000,00	140 000,00
Salle Polyvalente		70 000,00	70 000,00
VIE SCOLAIRE			
Chemin d'accès au primaire		15 000,00	15 000,00



Janvier 2019



7

Bulletin Municipal n° 65

Modulaire à la cantine	120 000,00	120 000,00
Alarme Maternelle	5 000,00	5 000,00
Budget Annuel pour les écoles	13 000,00	13 000,00

VOIRIE

Tracteur	29 000,00	29 000,00
NON AFFECTE : DIVERS	13 377,04	13 377,04

MAIRIE

Jeux extérieurs	2 000,00	2 000,00
Matériels divers au 21	7 000,00	7 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

1068 : Virement excédent d'investissement	212 498,02	212 498,02
---	------------	------------

DIVERS

Cimetière	25 000,00	25 000,00
Terrain aux « Mésangères »	7 000,00	7 000,00

TOTAL	249 300,00	793 875,06	1 043 175,06
--------------	-------------------	-------------------	---------------------

— Recettes —

Libellés	RAR	BP 2017	TOTAL
RAR 2018	10 000,00		10 000,00
Affectation du résultat au 1068	212 255,04		212 255,04
Virement du fonctionnement. 023		501 377,00	501 377,00

PARTICIPATION DE L'ÉTAT

Récupération de la TVA (2016)		56 000,00	56 000,00
Excédent d'investissement : 001	212 498,02	27 044,96	239 542,98
Taxe d'Aménagement		10 000,04	10 000,04

DIVERS

Vente d'un terrain ZA + Tracteur		14 000,00	14 000,00
DETR Modulaire Cantine?			
Taxe forfaitaire sur les terrains constructibles?			0,00

TOTAL	434 753,06	608 422,00	1 043 175,06
--------------	-------------------	-------------------	---------------------

Monsieur le Maire souligne la bonne santé des finances communales. En effet, l'autofinancement est conséquent (plus de 500 000 €) et l'encours de la dette modeste (805 000 €). Ces marges de manœuvre vont permettre à la collectivité d'investir dans des projets structurants malgré la baisse récurrente des dotations de l'État.

Depuis la refonde des cantons et l'intégration au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, une incertitude régnait depuis plusieurs années sur le sort de la DSR 1ère part. Dans l'ancien canton, la commune représentait 15 % de la population totale du canton et bénéficiait donc de la DSR 1ère part (critère indispensable).

Dans le canton de LA SUZE sur SARTHE, nous sommes un peu «noyés dans la masse» mais le législateur a décidé que les bénéficiaires antérieurs de la DSR 1ère part pourraient la conserver. C'est une très bonne nouvelle car cette DSR 1ère part représente une somme de 112 000 €! En cas de perte, cas de figure qui avait été sérieusement envisagé, les investissements futurs auraient été moindres ou plus étalés dans le temps.

Le seul bémol concerne l'allocation compensatrice versée par la Communauté de Communes suite aux transferts des recettes, qui diminue comme une peau de chagrin. En 2014, le montant reversé était de plus de 40 000 € mais cette année il ne sera que de 4 000 €. Depuis cette date, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la zone artisanale, les eaux pluviales ont été transférés à l'EPCI. La Communauté de Communes est éligible à une dotation nationale de solidarité (FPIC) mais cette dernière semble menacée ce qui engendrait une perte sèche de l'ordre de 40 000 € pour nos finances (affaire à suivre donc).

A signaler également que la pression fiscale n'est pas élevée (une augmentation en 10 ans) et en cas de besoin ce levier pourrait être actionné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le présent budget présenté par Monsieur le Maire.





F) Vote des subventions 2018

Article	Intitulés	VERSÉES EN 2017	DEMANDES 2018	VOTE 2018
6554	Contribution aux Syndicats	36 112,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
	Syndicat Bassins VÉZANNE	26 236,00	Cotisation payée par l'A.C.	Cotisation payée par l'A.C.
	S.I.V.U. (gymnase du collège)	9 876,00	11 000,00	11 000,00
65736	Subventions C.C.A.S	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	C.C.A.S.	0,00	2 000,00	2 000,00
6574	SUBVENTIONS VERSÉES			
6574	COMMUNE	15 020,24 €		13 475,00 €
	Anciens de MEZE.	1 900,00	2 000,00	2 100,00
	Familles Rurales de MÉZERAY	360,00	400,00	360,00
	ASM	900,00	900,00	900,00
	Union Musicale	1 215,00	1 300,00	1 215,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	765,00	800,00	765,00
	Nature et Balade	1 300,00	1 400,00	1 300,00
	Les Amis du Fjord	270,00	1 000,00	270,00
	Groupement Défenses cultures	430,00	400,00	400,00
	LE FUMET	0,00	0,00	
	Caval'Luna	200,00	200,00	200,00
	UNC-AFN de MÉZERAY	110,00	150,00	110,00
	Association des Commerçants			
	AIDNA			
	Racine et Patrimoine	350,00	350,00	350,00
	Fonds d'aide aux façades	2 282,24	1 500,00	1 500,00
	LA BOULE DE FORT	400,00	0,00	
	Tennis Club de MÉZERAY	540,00	0,00	Fin association
	Comité des Fêtes	500,00	500,00	500,00
	Association Les « Pit'chounes »	288,00	300,00	290,00
	École Buissonnière	2 715,00	3000,00	2 715,00
	Aînés Ruraux : Génération Mouve.	90,00	150,00	90,00
	Gym volontaire	180,00	200,00	180,00
	TEAM SIDE CAR : THAMRI	225,00	400,00	115,00
	POIRIER SIDE CAR CROSS			115,00
	CANTON	5 360,00 €		3 950,00 €
	Comice Agricole Cantonal + Mutualisation ?	990,00	1 158,00	1 158,00
	LUDOTHÈQUE LA SUZE		559,80	
	École de musique intercommunale.	2 640,00	1 062,00	1 062,00
	Association des J.S.P.			
	Entente Cantonale de Football	1 035,00		1 035,00
	Maison de retraite de ST JEAN	200,00	200,00	200,00
	Parents d'élèves du collège	nouveau		
	ADMR MALICORNE			
	Gymnastique NOYENNAISE	135,00	10 élèves	135,00
	Sport au collège (UNSS)	60,00		60,00
	ACC de LA SUZE	300,00	300,00	300,00
	La Chaperie à GUÉCÉLARD			
	DIVERS	500,00 €		500,00 €
	Croix Rouge Française : Colis Ali.	450,00		450,00
	Secours Populaire Le Mans	50,00		50,00



Janvier 2019



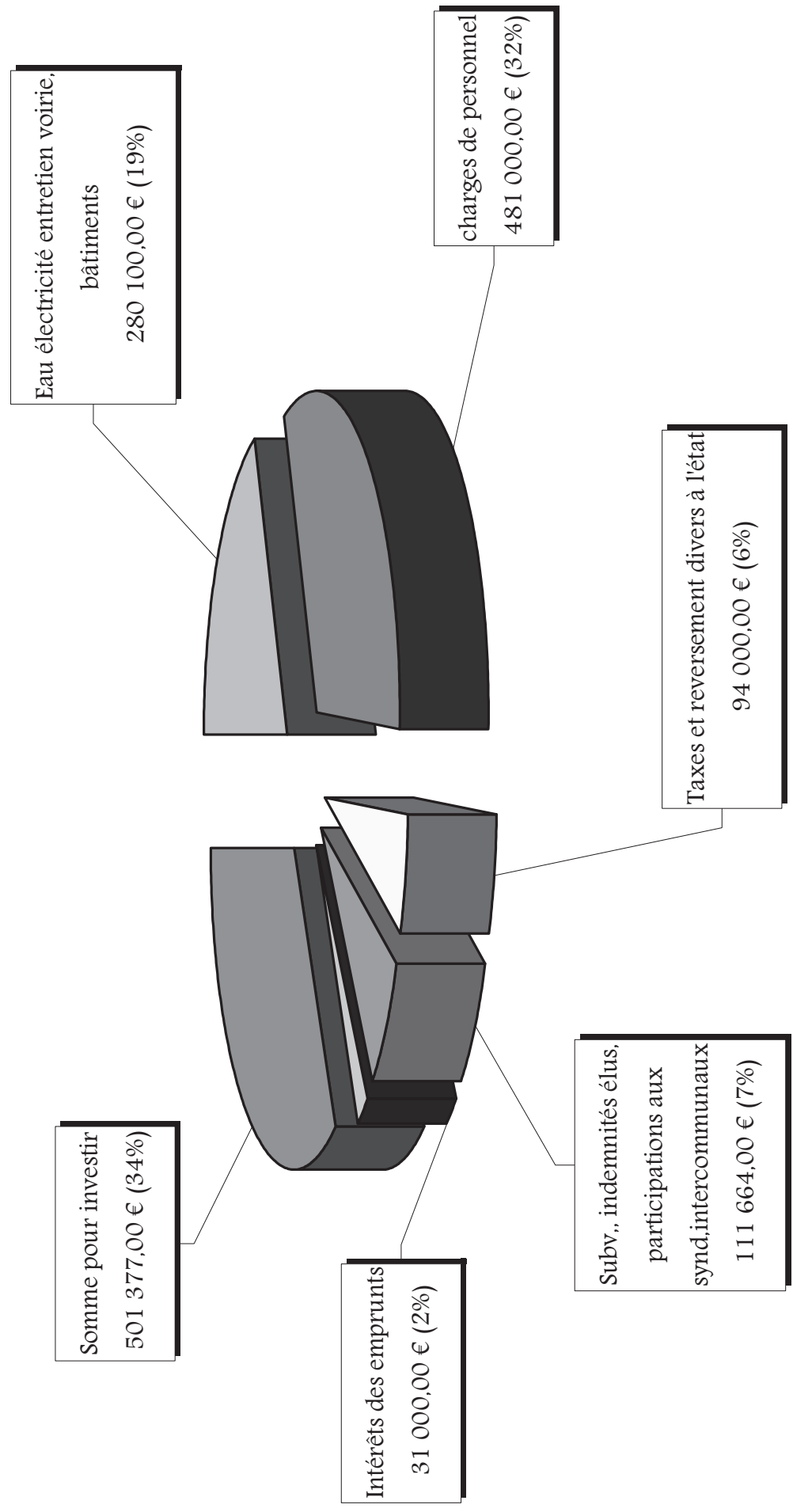
9

Bulletin Municipal n° 65

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions faites par la Municipalité.

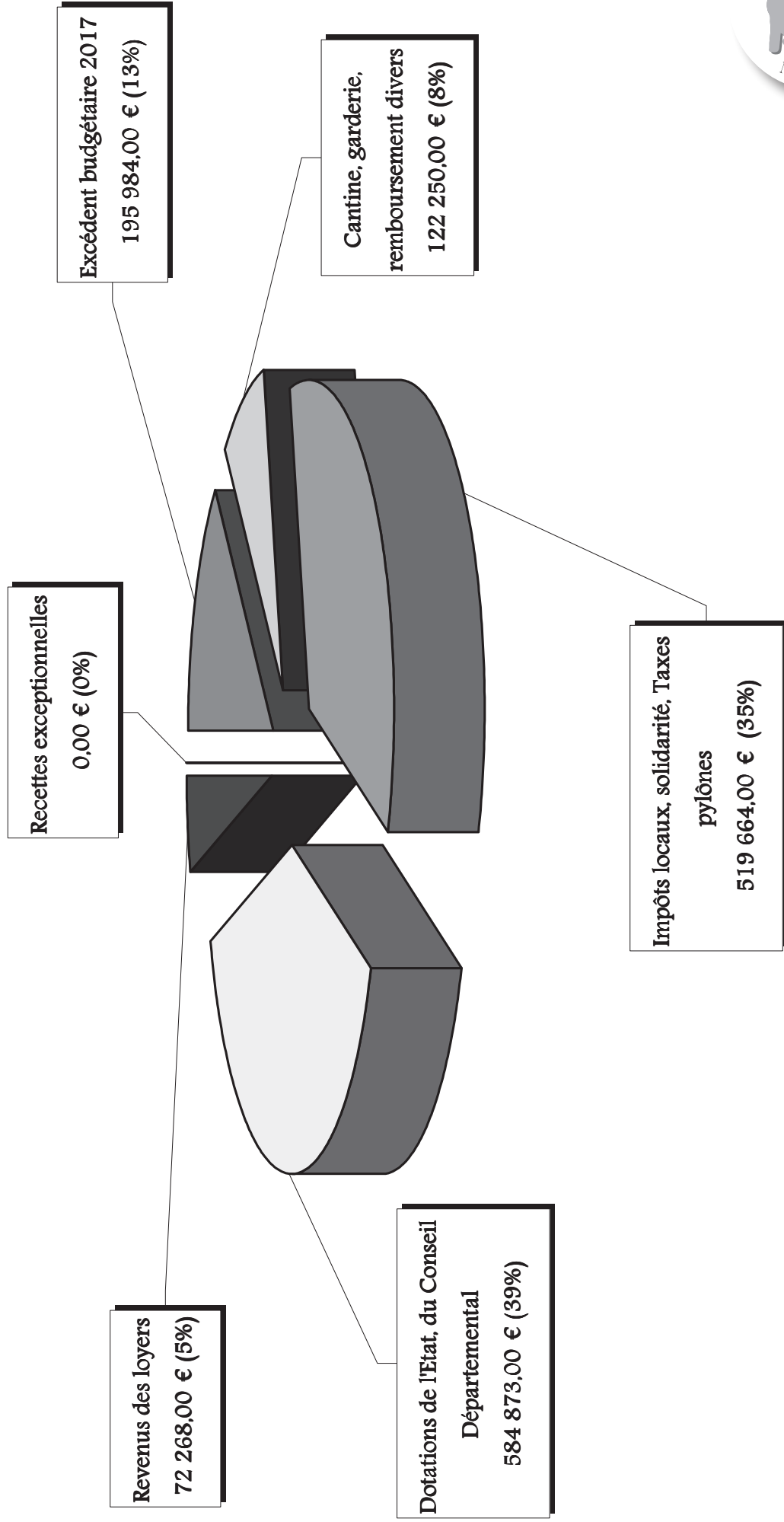
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

BUDGET 2018



Répartition des recettes réelles de fonctionnement

BUDGET 2018



G) Modification des taux de la taxe d'aménagement

Par délibération en date du 6 octobre 2011, la Commune avait institué la taxe d'aménagement (taux de 2 %). Cette taxe d'aménagement, instituée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, a remplacé la taxe locale d'équipement ainsi que les 15 autres taxes d'urbanisme et participations d'urbanisme versées par les constructeurs pour participer au financement des équipements publics. L'objectif de cette nouvelle taxe était de simplifier, diminuer la consommation de l'espace, densifier certaines zones.

La taxe d'aménagement, contrairement à la taxe locale d'équipement, permet de sectoriser les contributions donc de bien cibler les secteurs névralgiques (par exemple, espace un peu diffus mais constructible). Malgré cette possibilité, la collectivité avait conservé un taux uniforme sur l'ensemble du territoire. À signaler que pour les communes dotées d'un PLU, elle est instituée de plein droit à hauteur de 1 % même en l'absence de délibération.

Pour la commune, cette recette n'est pas marginale, elle représente chaque année une somme de 10 000 euros. Recette qui doit impérativement être imputée à la section d'investissement . La base d'imposition de la taxe est déterminée forfaitairement par m² (726 € en 2018, forfait revu et calculé chaque année par l'État).

Cette surface ne tient plus compte de l'épaisseur des murs ce qui permet d'éviter la taxation de l'isolation. Définition de la surface fiscale : la surface des constructions s'entend de la somme des surfaces plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies (escaliers et ascenseurs). Précision apportée pour les spécialistes du bâtiment. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été évoqué la possibilité d'appliquer un taux à 3 %. En effet, les élus sont confrontés à une demande croissante d'équipements publics (aménagement de voies douces, éclairage public etc). Ces requêtes ont un coût qu'il faut bien entendu financer.

Pour aider les élus à statuer, une simulation a été effectuée avec un taux de 3 et 4 %.

Exemple : Une maison de 120 m² avec un garage

La moyenne des constructions à MÉZERAY est plutôt de 100 m².

Surface en m ²	Valeur 2018	Abattement 50 %	Taux	Produit
100	726 €	363 €	3 %	1 089,00 €
20 (726 x 20 % = 145.20 x 3 %)	726 €	0 €	3 %	435,60 €
				1 524,60 €

Surface en m ²	Valeur 2018	Abattement 50 %	Taux	Produit
100	726 €	363 €	4 %	1 452,00 €
20 (726 x 20 % = 145.20 x 3 %)	726 €	0 €	4 %	580,80 €
Payable en deux fois				2 032,80 €

Exonérations facultatives

Certaines exonérations, définies par l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme, s'appliquent de plein droit à certains projets : bâtiments agricoles, constructions destinées à être affectées à un service public... D'autres au contraire ne s'appliquent que si la collectivité en décide ainsi, par délibération à prendre avant le 30 novembre et à faire parvenir dans les deux mois à la DDT.

Les exonérations suivantes peuvent être accordées par la collectivité :

- les locaux d'habitations et d'hébergement financés par un prêt aidé de l'État. Prêt locatif à usage social, prêt locatif social, prêt social location-accession
- 50 % de la surface totale au-delà des 100 m² pour les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé
- les abris de jardin
- les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- les surfaces annexes à usage de stationnement intérieur des locaux et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
- les maisons de santé pluri-professionnelles sous maîtrise d'ouvrage communale
- les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs bureaux
- les commerces de détail, de surface de vente inférieure à 400 m².

Après en avoir délibéré et un vote (5 VOIX POUR 3 %, 6 VOIX POUR 4 %, UNE ABSTENTION, Sandrine MALATERRE), le Conseil Municipal fixe à 4 % le futur taux de la Taxe d'Aménagement.

Par contre, le Conseil Municipal ne souhaite pas octroyer des exonérations complémentaires (le droit commun s'appliquera).





H) Tarifs de la garderie périscolaire

Depuis le mois de novembre, le service administratif œuvre pour que la garderie soit officiellement reconnue par l'administration. Les divers agréments obtenus (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF) récemment, autorisent la collectivité à bénéficier de subventions de la CAF. Subvention intéressante car sa dotation est de 0.54 € par heure commencée. Néanmoins, pour bénéficier du subventionnement, la CAF exige que la collectivité applique différents tarifs en tenant compte du coefficient familial de l'utilisateur.

Pour la période de Septembre à Décembre 2018, la collectivité peut recevoir une somme de 2700 € (estimation réalisée avec la représentante de la CAF).

En concertation avec la représentante de la CAF, il a été décidé d'appliquer un coefficient familial de 700 €. Sous ce seuil, la famille bénéficiera d'un tarif préférentiel.

Désormais, les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire peuvent être les suivants :

	Q.F. ≥ à 700 €	Q.F. ≤ à 700 €
MATIN : Arrivée avant 8 H 00	2.00 €	1.90 €
Arrivée après 8 H 00	1.00 €	0.90 €
SOIR : 1ère heure, goûter compris	2.00 €	1.90 €
2ème heure	1.00 €	0.90 €

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- D'AVALISER les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire qui tiennent compte du coefficient familial des usagers du service public communal
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera exécutoire dès le 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, avalise les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Delibération exécutoire dès le 1^{er} septembre 2018.

II) BÂTIMENTS

A) Salle Polyvalente

La Commune a toujours pour projet la réhabilitation complète de la salle polyvalente. Il avait également été envisagé d'acquérir la maison située à proximité pour une éventuelle extension des locaux et donner ainsi plus d'espace à l'ensemble. Dans un premier temps, les vendeurs souhaitaient aliéner l'ensemble du patrimoine (maison et terrain) ce qui ne faisait pas forcément les affaires de la commune.

Récemment, les vendeurs ont trouvé un acquéreur qui n'est pas intéressé par l'ensemble du terrain. Opportunité à saisir, une parcelle constructible jouxtant l'actuelle salle polyvalente est donc disponible à la vente. Monsieur le Maire a proposé une somme nette vendeur de 25 000 € à la famille qui en souhaite 27 000 € ...

Les positions ne sont pas si éloignées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AB n°356 d'une superficie de 649 m² pour un coût net vendeur de

25 000 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires pour finaliser la transaction. Les frais relatifs à cet achat seront acquittés par la Commune.

En compagnie de l'architecte, deux bureaux d'études («structure» et «fluide») sont venus visiter les lieux. La chaufferie sera conservée en l'état après une mise aux normes notamment de la cuve à fuel (pose d'une double paroi). Pour des raisons techniques et financières (solidité de la structure), deux poteaux seront conservés.

Nous sommes donc actuellement dans l'attente d'un avant-projet sommaire (APS). Le dossier avance un peu mais très doucement...

L'architecte a enfin présenté le planning prévisionnel des travaux mais il n'est pas crédible et sera revu avec le Secrétaire Général. L'APD (Avant Projet Détaillé) devait être présenté le 20 Juillet mais nous sommes toujours dans l'attente de ce document primordial.

L'architecte, dans son planning, n'a pas prévu une phase de concertation entre les élus, les associations et le maître d'œuvre. De plus, l'architecte n'a pas encore finalisé le chiffrage de l'opération (nerf de la guerre, le coût...).

Jusqu'au 1^{er} septembre 2019, la salle polyvalente pourra être utilisée par des particuliers ou associations.



Janvier 2019



13

Bulletin Municipal n° 65

B) Salle Associative

Les travaux de réhabilitation ont débuté le lundi 16 Juillet. Pour le moment, pas de problème majeur à signaler. Toutes les cloisons ont été abattues et l'ancienne scène déposée.

C) Logement SARTHE HABITAT

Il est rappelé que SARTHE HABITAT doit prochainement édifier 5 maisons sur une parcelle communale située à proximité de la pharmacie. Le planning initial du projet n'a pas été respecté car le 1er appel d'offres a été déclaré infructueux. Par contre, la transaction relative à la vente du terrain a été réalisée et les fonds versés sur le compte de la commune au Trésor Public.

Le chantier, sauf aléas, devrait débuter au début de l'année et l'organisme HLM souhaite que la commune donne un nom à la voie de desserte ainsi qu'un numéro aux cinq logements. La Municipalité, lors de sa dernière séance, a évoqué cette question et propose pour rester cohérent, de donner un nom de chanteur à cette rue ou allée. Il est suggéré le nom de BARBARA ou de Joséphine BAKER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la nouvelle voie qui desservira les cinq logements locatifs se nommera «Impasse Joséphine BAKER». En aparté, Frédéric BACOU a procédé à la numérotation des cinq logements.

Convention de servitudes avec ENEDIS

Les travaux programmés par SARTHE HABITAT relatifs à l'édification de cinq logements sociaux vont débuter prochainement. ENEDIS, pour les travaux de raccordements électriques, souhaite poser un câble basse tension souterrain (1 mètre de profondeur) sur une parcelle communale cadastrée B n°947.

Pour pérenniser ces travaux, ENEDIS souhaite conclure une convention de servitude de passage avec la Commune. Le propriétaire doit reconnaître à ENEDIS, que la propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'un mètre ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS pour que l'entreprise puisse enfouir une canalisation sur une parcelle communale. Enfouissement nécessaire pour alimenter les cinq logements locatifs SARTHE HABITAT.



III) DIVERS

A) Implantation d'éoliennes sur les communes de LA FONTAINE ST MARTIN et ST JEAN DE LA MOTTE

Monsieur le Préfet de la Sarthe a ordonné une enquête publique qui se déroulera du 9 décembre au 11 janvier 2018 dans les mairies de la FONTAINE ST MARTIN et ST JEAN DE LA MOTTE pour étudier la demande d'autorisation unique présentée par LA SAS ÉOLIENNES DES AVENAGES en vue de l'exploitation d'un parc éolien comprenant notamment 1 aérogénérateur et 1 poste de livraison sur la commune de LA FONTAINE ST MARTIN et 3 aérogénérateurs sur la commune de ST JEAN DE LA MOTTE.

Cette installation soumise à autorisation relève de la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées. Le rayon d'affichage de 6 km concerne la commune et l'affichage réglementaire a été réalisé conformément aux textes en vigueur.

En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de NANTES, Monsieur Daniel GAUTELIER, retraité de la Défense, diligentera l'enquête. Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en Mairie de LA FONTAINE ST MARTIN et ST JEAN DE LA MOTTE, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Toute observation peut par ailleurs, soit être déposée sur le site internet des services de l'État en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr - rubrique «consultations et enquêtes publiques».



Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations en Mairies de LA FONTAINE ST MARTIN et de ST JEAN DE LA MOTTE, lieux où le dossier peut être consulté aux jours et heures suivants :

Le Conseil Municipal peut formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Le porteur du projet peut être utilement contacté pour répondre aux questions techniques des élus. Les remarques ne pourront être prises en considération que si elles sont précises et motivées et parviennent au Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Célia BELKADI - BOUGARD), le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet présenté. Délibération qui sera notifiée dans les meilleurs délais au Préfet.

B) Vie Scolaire

- Rythme scolaire

Le Conseil Municipal doit statuer une nouvelle fois sur les rythmes scolaires qui seront appliqués dès la rentrée 2018-2019. Le conseil d'école extraordinaire du jeudi 23 novembre (école primaire et maternelle) a décidé à une courte majorité de revenir à la semaine des quatre jours :

- 12 OUI pour la semaine des 4 jours
- 8 NON
- 4 ABSTENTIONS

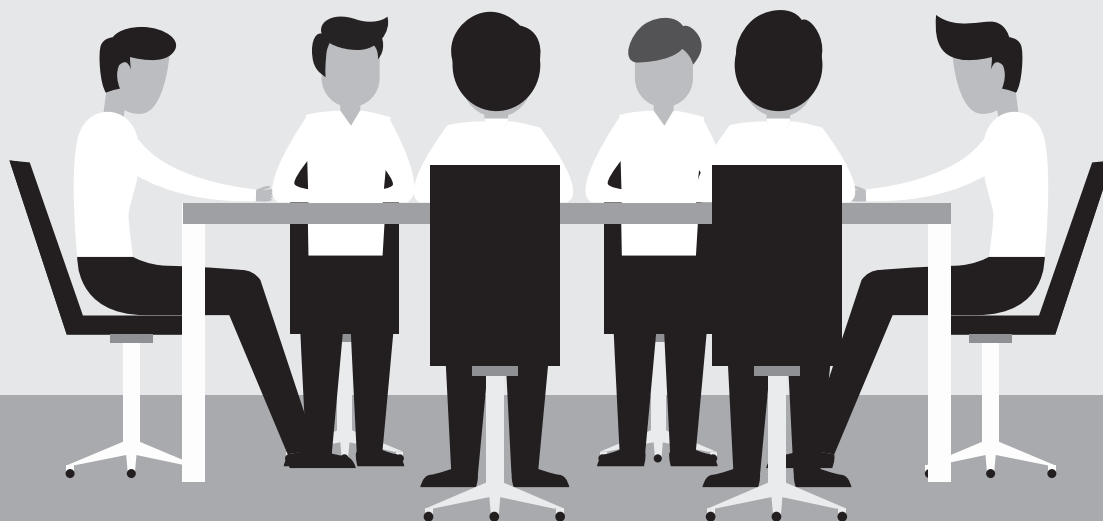
Les parents d'élèves ont également été consultés et 59.3 % ont souhaité un retour à la semaine des 4 jours (40.7 % pour le maintien à 4,5 jours de classe hebdomadaire). Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a rappelé qu'un retour à 4 jours entraînerait automatiquement la fin des TAP. Les activités actuelles ne peuvent être transférées un mercredi matin, faute de financement par l'État. De plus, le mercredi, les règles juridiques du périscolaire ne peuvent s'appliquer. C'est un régime ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) avec des règles plus drastiques pour l'encadrement des enfants et une exigence accrue pour les diplômés des intervenants. Monsieur le Maire précise donc qu'il n'y aura aucun mode de garde le mercredi matin.

À l'issue du vote du conseil d'école, Monsieur le Maire a fait savoir qu'il respectait la décision de la majorité mais qu'il la regrettait. Il a rappelé les efforts engagés (humains et financiers) pour la mise en œuvre des TAP et la qualité des animations proposées. Néanmoins, soucieux de maintenir un bon climat, il demandera au Conseil Municipal de se ranger à l'avis du Conseil d'École.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- DE STATUER sur les rythmes scolaires qui seront appliqués dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 (semaine de 4 jours ou 4, 5 jours)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de revenir à la semaine des quatre jours pour respecter la volonté du Conseil d'École et des parents d'élèves.



Janvier 2019



15

Bulletin Municipal n° 65

Tous les compte-rendus de réunions de conseil sont consultables sur le site de la commune
www.ville-mezeray.fr → onglet Mairie/Compte-rendus



Ville de Mézeray

Accueil | Contact

+33(0)2 43 451 551

+33(0)2 43 451 491

ACCUEIL

ACTUALITÉS ▾

MAIRIE ▾

CANTINE • ENFANCE • JEUNESSE ▾

VIE QUOTIDIENNE ▾

TOURISME ▾

ÉVÉNEMENTS

LIENS

CONTACT

- Bulletins municipaux
- Démarches administratives
- Elus & Commissions
- Marchés publics
- P.L.U. Plan Local d'Urbanisme
- Réunions & Compte-rendus

VILLE DE MÉZERAY

Bienvenue



Dernières actualités



Vigilance neige et verglas

AVIS de LA PRÉFECTUREVigilance neige et verglas demain SAMEDI 15 décembre entre 8 heures et 12 heures.Soyez ...

🕒 14 Déc. 2018 • Lire ... >



Une mézeréenne en course vers le championnat de france de side car

Après le grand-père,les oncles,le frère et les cousins, voilà que la jeune Mézeréenne Clémentine ...

🕒 9 Déc. 2018 • Lire ... >



Un mézeréen champion du monde

Champion du monde junior d'accordéon, catégorie variétés, mi-novembre au Canada, Luka Esteves Vieira enchaîne ...

🕒 9 Déc. 2018 • Lire ... >

Mot du maire

Bonjour à toutes et à tous,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue dans notre commune de Mézeray et plus particulièrement au travers de notre site internet ...

▶ Lire ...



Janvier 2019



16

Bulletin Municipal n° 65